

Document de proposition participative (DocPP)

Un climat de participation

Lignes directrices de la table de négociation pour amender le Statut
Commune de Bologne et la définition du règlement d'application de
Assemblées municipales pour le climat

Gestionnaire de processus et éditeur de texte
Fondation pour l'innovation urbaine

Organe responsable de la décision
Commune de Bologne

Date de rédaction et d'approbation par la Table de négociation
26 juin 2021

Date d'envoi du DocPP au Technicien Garantie concernant la participation
28 juin 2021

[Pour la liste des membres de la Table de négociation, veuillez vous référer à l'Annexe A « Liste des membres de la table de négociation"]

Résumé du processus effectué

Un processus de participation a été mis en place qui impliquait les acteurs collectifs intéressés aux politiques publiques de la ville, notamment liées à l'environnement et à la crise climatique et écologique. Formés à la table des négociations, ils ont travaillé conjointement, d'exprimer des propositions sur le fonctionnement de l'Assemblée citoyenne et sur la relation entre le nouvel Institut et l'institution municipale décrite dans ce document. Le processus a été divisé en plusieurs phases :

1. Phase d'information sur l'instrument des Assemblées Citoyennes adressée au Conseil Municipal et ouverte aux différentes parties prenantes, à travers l'audition de 7 experts internationaux.
Janvier - Février 2021

Mise en place et phase opérationnelle Table de négociation et comité local

Garantie. La Table a travaillé au cours de quatre réunions pour élaborer le document des lignes directrices de la table de négociation pour la modification du Statut communal de Bologne et définition du règlement d'application de Assemblées municipales pour le climat.

Février - juin 2021

3. Phase technique et juridique approfondie avec 8 experts externes
Table de négociation. La sélection des sujets s'est faite tout au long du processus en identifiant les questions sur lesquelles la qualité de la négociation pourrait être améliorée. compromis en raison de l'absence d'informations suffisantes sur la question.
Mars - avril 2021

4. Phase de discussion avec le Comité Local de Garantie dans le but de remettre vos notes et indications concernant les propositions au Comité décideur.
juin 2021

5. Phase de traitement du document d'orientation contenant les propositions du TdN pour la modification du Statut Municipal et la définition du Règlement mise en œuvre des Assemblées Citoyennes pour le Climat.
juin 2021

Indice

1. Introduction	5
2. Analyse méthodologique et études de cas	6
3. Processus participatif d'élaboration des lignes directrices	7
3.1. Mise en place de la Table de négociation et du Comité local de garantie	7
3.2. Travaux de la Table de négociation	8
3.3. Preuves et questions pertinentes émergeant du travail du TdN	11
3.3.1 Acteurs	12
3.3.2. Relation avec l'institution communale	19
3.3.3. Gouvernance de l'Assemblée	29
4. Résultat du processus - propositions pour le décideur : propositions de la Table ronde Négociation au Conseil municipal pour la mise en œuvre de l'Assemblée municipale sur le climat	
4.1 Introduction	36
4.2 Propositions de modifications statutaires	36
4.2.1 Dispositions générales	36
4.2.2. Fonctions de l'Assemblée	36
4.2.3. Création de l'Assemblée	37
4.3. Propositions de règlement d'application	37
4.3.1. Composition	37
4.3.2 Phases de l'Assemblée	38
4.3.3 Gouvernance de l'Assemblée	39
4.3.4 Transposition des résultats de l'Assemblée	39
4.3.5 Remboursements, émoluments et services d'accompagnement	40
4.3.6. Communication et transparence	41
5. Indications concernant la résolution de la proposition.....	41
6. Programme de suivi.....	41

fondazione innovazione urbana

1. Introduction

La Fondation pour l'innovation urbaine et la municipalité de Bologne ont promu l'itinéraire Un climat de participation (projet lauréat de l'appel à participation régional 2020 - loi régionale Émilie-Romagne n° 15/2018) qui s'est développé, en application du Déclaration d'urgence climatique et écologique, première phase du processus de tenir des assemblées municipales. Notamment par le biais d'un processus de négociation, ils ont des propositions et des recommandations ont été définies à la Commune sur la manière de les introduire dans le Statut de la Commune et dans le Règlement sur les droits de participation et d'information des citoyens, règles d'expérimentation des assemblées citoyennes.

En 2019, le conseil municipal a adopté la Déclaration sur l'urgence climatique et Écologique dans lequel l'importance de créer l'Assemblée citoyenne pour le climat comme outil pour inclure les citoyens dans le processus décisionnel de politiques qui ont un impact sur le climat et favoriser le développement d'un modèle niveau socio-économique adapté au défi. Depuis septembre 2019, après une discussion avec le monde du militantisme environnemental, un voyage en profondeur a commencé avec un double intention : d'une part informer et informer correctement la ville et les acteurs impliqués sur les caractéristiques et le sens de cet instrument, d'autre part définir un proposition de règlement d'application pour expérimenter l'Assemblée citoyenne de Bologne.

Un processus de participation a été mis en place impliquant des acteurs collectifs intéressés par les politiques publiques de la ville, notamment liées à l'environnement et à la crise climatique et écologique. Formés à la table des négociations, ils ont travaillé conjointement, d'exprimer des propositions sur le fonctionnement de l'Assemblée et sur relation entre le nouvel Institut et l'institution municipale décrite dans ce document. Pour soutenir ce chemin, un a été créé par la Fondation pour l'Innovation Urbaine espace dédié à la discussion et à la participation au sein de Chiara.eco, un portail qui fournit des données et des informations sur la crise climatique et écologique.

2. Analyse méthodologique et études de cas

La Fondation pour l'Innovation Urbaine a créé un parcours d'analyse méthodologique et étude approfondie d'études de cas d'assemblées municipales ayant donné lieu à l'organisation d'un moment d'approfondissement institutionnel ouvert à trois séances d'information conjointes des commissions des affaires générales et institutionnelles e Territoire et environnement de la Mairie de Bologne. Ils sont intervenus dans les séances sept experts et experts, d'importance internationale.

La première séance s'est tenue le 13 janvier 2021 et visait à cadre général de l'instrument de l'Assemblée, tant dans sa fonction consultative combien délibératif. En particulier, les interventions ont donné un aperçu des cas d'assemblées de citoyens (établies dans différents pays et agissant à différents niveaux de gouvernement) et leur impact sur la qualité de la démocratie. Une préoccupation récurrente a été relative au rapport entre la pression des demandes apportées d'en bas, par les mouvements et par citoyens, et l'engagement conséquent des institutions dans leur mise en œuvre.

Les experts qui ont pris la parole étaient :

- Rodolfo Lewanski, ancien professeur agrégé au Département des sciences Politique de l'Université de Bologne et ancien président de l'Association italienne pour la participation publique ;
- David Farrell, directeur de l'École de politique et de relations sociales de l'Université College of Dublin, professeur expert en systèmes électoraux participatifs et membre du groupe de gouvernance de l'Assemblée écossaise sur le climat ;
- Mathilde Imer, membre du Comité directeur de la Convention Citoyenne Climat de France et co-président de Démocratie ouverte.

Lors de la deuxième séance du 20 janvier 2021, les experts qui ont participé directement à la création des assemblées citoyennes se sont exprimés :

- Marcin Gerwin, coordinateur de l'Initiative polonaise de développement de Sopot e spécialisé dans le développement durable et la démocratie délibérative, a écrit un Guide pour la mise en œuvre des assemblées municipales traduit en différentes langues ;
- Yves Dejaeghere, maître de conférences en sciences politiques à l'Université d'Anvers e fondateur de G1000, un programme de formation sur les questions de démocratie participatif;

fondazione innovazione urbana

- Mel Stevens, membre de Democratic Society UK, une plateforme qu'il soutient à travers des processus de recherche et de participation citoyenne et l'innovation dans le secteur public, à l'échelle européenne ;
- Amy Newnham, conceptrice de services pour les protagonistes des conseils Adur et Worthing UK d'une expérience de participation citoyenne aux politiques locales.

Lors de la troisième séance, le 3 février, il y a eu une discussion entre les conseillers présents de certains des experts impliqués dans les réunions précédentes.

3. Processus participatif d'élaboration de lignes directrices

Ce chapitre décrit la manière dont la Table a été établie négociation et le Comité Local de Garantie et le chemin qui a été tracé. Une synthèse des discussions qui ont eu lieu lors des 4 réunions du TdN est ensuite rapportée des réunions et échanges approfondis avec le Comité de Garantie qui ont animé à la définition des propositions du TdN au décideur rapportées dans le chapitre 4 suivant. les détails des réunions sont rapportés dans les rapports respectifs (qui sont rapportés dans le document i lien) et sur le site chiara.eco.

3.1. Mise en place de la Table de négociation et du Comité local de garantie

La table de négociation était composée de 52 personnes (voir annexe A), représentant :

1. Mouvements et associations engagés dans les enjeux environnementaux et le changement le climat, sur la justice sociale ;
2. Les représentants du secteur économique et social ;
3. Représentation de l'Exécutif et du Conseil Municipal de la ville de Bologne ;

Des représentants techniques des secteurs ont également participé à la table de négociation Municipalité, dans le but de donner un aperçu et de discuter de la faisabilité ou sur l'incompatibilité des indications proposées.

La possibilité de rejoindre la Table ronde pour les parties intéressées a été rendue possible jusqu'au 15 Mars 2020, via le site chiara.eco. Sur le même site du 19 avril au 2 mai c'était a ouvert un formulaire en ligne dans le but de recueillir des commentaires et des contributions sur les travaux de Table de négociation par sujets tels que citoyens individuels, experts, professionnels ou des représentants d'organisations qui n'ont pas directement participé aux travaux de



fondazione innovazione urbana

Tableau. Les contributions et commentaires reçus ont été envoyés à la Table de négociation pour être discuté et inclus dans le document de synthèse des travaux.

Au cours du processus de négociation, un Comité de Garantie a été constitué avec pour mission de : vérifier le respect des délais, des actions prévues, de l'application de la méthode, des principe d'impartialité des chefs d'orchestre et avec des fonctions de contrôle des résultats de la processus.

Représentant les trois principales composantes impliquées dans le processus étaient trois membres désignés par le TdN :

- Marianella Sclavi, ethnographe et fondatrice d'Ascolto srl représentant activement de l'institution municipale;
- Stefano Sotgiu, fondateur et administrateur de Qidd Srls et co-fondateur de Policy Snc représentant le monde environnementaliste et associatif ;
- Franco Mosconi, professeur ordinaire d'économie et de politique industrielles à l'Université de Parme représentant le monde économique et social.

3.2. Travaux de la table de négociation

Les travaux du TdN ont débuté par deux réunions préliminaires les 25 et 9 février.

Marche au cours de laquelle le parcours a été présenté aux personnes intéressées à y participer du Tableau.

La première réunion du TdN a eu lieu le 16 mars 2021 et avait notamment pour objectif définir et valider quels acteurs, individuels et collectifs, composent l'Assemblée et/ou entrer en relation avec lui et quel rôle ils auront à jouer tout au long du processus réalisation de l'Assemblée.

[Lien vers le rapport de la première réunion du TdN](#)

La deuxième réunion de la Table a eu lieu le 23 mars 2021 et avait pour objectif de définir et valider certains points clés de la relation de l'Assemblée avec la Municipalité. Le Tavolo a travaillé à définir le périmètre de travail de l'Assemblée, en identifiant que type de résultats qu'elle doit produire (par exemple recommandations, indicateurs, objectifs des politiques transversales, etc.) mais aussi des outils et des processus par lesquels l'Administration poids des résultats de l'Assemblée, avec quelles contraintes et de quelles manières.



fondazione innovazione urbana

[Lien vers le rapport de la deuxième réunion du TdN](#)

La troisième réunion de la Table a eu lieu le 30 mars dernier et avait pour objectif de définir et valider certains points clés de la gouvernance et du fonctionnement des travaux de l'Assemblée. D'une part, le tableau a permis de définir les phases du processus et les durée des travaux de l'Assemblée, d'autre part la nature, la nomination et la composition du organismes de gestion et de garantie.

[Lien vers le rapport de la troisième réunion du TdN](#)

Les trois premières réunions ont été structurées en 3 phases de travail :

- introduction/cadre par la CRF
- répartition en 3 groupes de travail mixtes qui ont travaillé sur les objectifs de la réunion avec le soutien de deux animateurs.
- retour en plénière, retour du travail en groupes et interventions

La quatrième réunion de la Table a eu lieu le 5 mai 2021 et avait pour objectif de définir et valider certains points clés qui ont émergé lors des 3 rencontres précédentes, notamment les phases du processus et le rôle des acteurs, la gouvernance et la relation entre la Municipalité et l'Assemblée.

La quatrième réunion a été structurée en 3 phases de travail :

- introduction/cadre par la CRF
- répartition en 2 groupes de travail mixtes qui ont travaillé sur les objectifs de la réunion avec le soutien de deux animateurs.
- retour en plénière et interventions

[Lien vers le rapport de la quatrième réunion du TdN](#)

Outre les réunions mentionnées ci-dessus, trois ont été consacrées à des études techniques et juridiques approfondies, plus une réunion finale d'échange entre le TdN et le Comité de Garantie.

Locale. La sélection des sujets d'analyse approfondie a eu lieu pendant le cours identifier les questions sur lesquelles la qualité de la négociation pourrait être compromise en raison de l'absence d'informations suffisantes sur le sujet.

1. La première rencontre était à caractère introductif « Un guide pour une démocratie qui travaux. Les assemblées citoyennes » ont eu lieu le 2 mars 2021 avec l'expert Marcin

fondazione innovazione urbana

Gerwin qui a exploré quelques cas et méthodologies pour la création de

Des assemblées citoyennes pour le climat déjà présentées lors des séances du conseil ;

2. La deuxième réunion s'est tenue le 20 avril 2021 sur le thème de la sélection des membres de l'Assemblée et sur les méthodologies statistiques par définition d'un échantillon.

Le but de la réunion approfondie était d'écouter l'opinion de certains représentants de la municipalité qui s'occupent de statistiques, d'enregistrement et de confidentialité.

en collaboration avec des sujets et des experts externes, concernant les méthodes d'échantillonnage des participants à l'Assemblée :

- Silvia Marreddu, Département Planification du Contrôle et Statistiques, Commune de Bologne ;
- Mirko Degli Esposti, vice-recteur de l'Université de Bologne ;
- Alessandro Agostini, Services démographiques de la municipalité de Bologne ;
- Marzia De Donno, chercheuse et experte en droit administratif, Université de études à Ferrare ;
- Claudia Tubertini, Université de Bologne.

[Lien vers le rapport de la réunion](#)

3. La troisième réunion consacrée aux questions administratives s'est tenue le 27 avril 2021 pertinent en ce qui concerne la relation entre l'Assemblée et l'institution municipale. Cible de la réunion approfondie était d'écouter l'opinion de certains des représentants de la Commune qui s'occupent des statistiques, de la citoyenneté active et du secrétariat général ainsi que de sujets et d'experts externes :

- Marzia De Donno, chercheuse et experte en droit administratif, Université de études à Ferrare ;
- Claudia Tubertini, Université de Bologne ;
- Lara Bonfiglioli, Commune de Bologne ;
- Maria Giovanna Ghelfi, Commune de Bologne.

[Lien vers le rapport de la réunion](#)

Le 9 juin, une nouvelle discussion a eu lieu entre les différents groupes de travail - institutionnels, des représentants environnementalistes et économiques et sociaux - et du Comité local de Garantie qui ont respectivement exprimé :



fondazione innovazione urbana

- Marianella Sclavi, Garante du volet institutionnel ; • Stefano Sotgiu, Garant de la composante environnementaliste ;
- Franco Mosconi, Garant des représentations économiques et sociale.

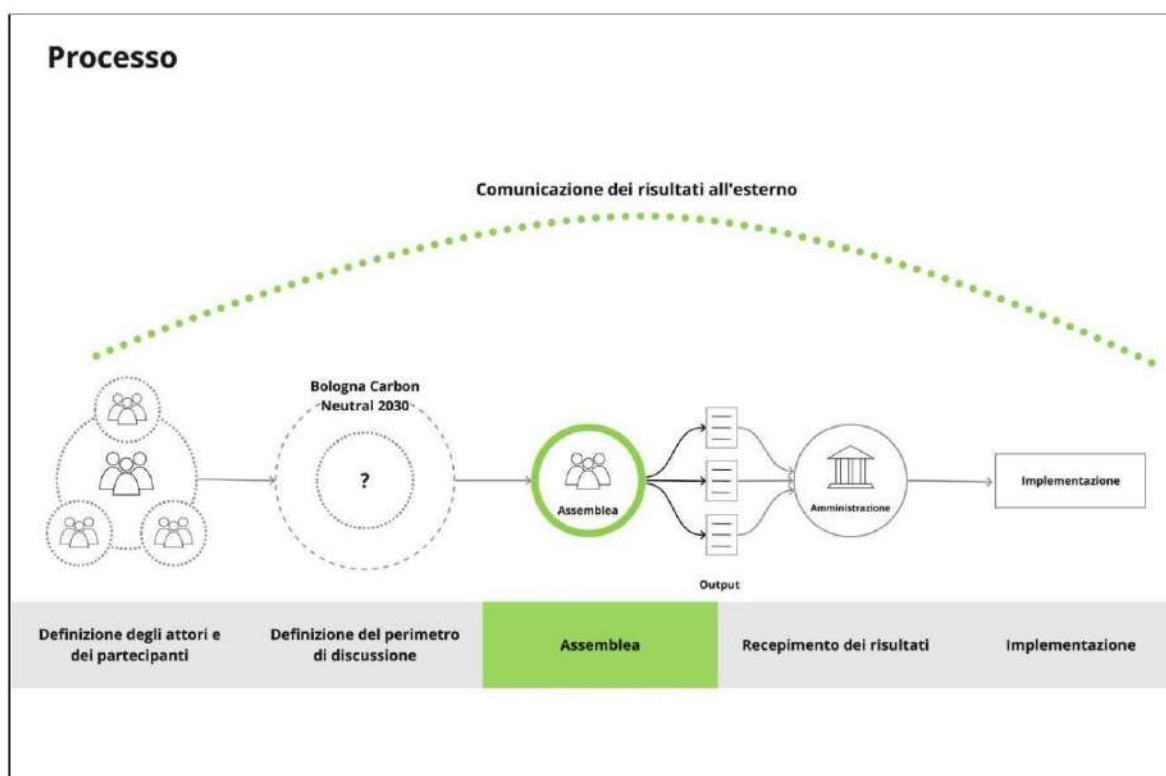
L'objectif de la réunion était de remettre ses notes et indications au Comité Local de Garantie après lecture du projet de document des Orientations et en détail des propositions rapportées au chapitre 4.

[Lien vers le rapport de la réunion](#)

Toutes les réunions se sont déroulées numériquement, dans le respect de la réglementation anti-covid en vigueur pendant la période de mise en œuvre du projet.

3.3. Preuves et questions pertinentes émergeant du travail du TdN

Les paragraphes suivants résument ce qui est ressorti des différentes réunions et groupes Travail.



3.3.1 Acteurs

Membres de l'Assemblée et critères de sélection

La Table de négociation a donné l'indication de considérer l'Assemblée comme un instrument inclusif ; en plus de la sélection des citoyens résidant dans la municipalité de Bologne, parmi les membres de l'Assemblée devraient être représentés des sujets appartenant à certaines catégories:

- Catégorie échantillon d'étudiants universitaires ne résidant pas à Bologne

Environ 64 000 étudiants ne résidant pas dans la municipalité sont inscrits à l'Université de Bologne. Parmi eux, 30 000 viennent de l'extérieur de la région. Du point de vue de l'échantillon universitaire des étudiants non-résidents Commune de Bologne, la principale observation qui ressort de la réunion est que les données présentes dans la base de données sont le sexe, l'âge et les diplômes mais le domicile n'est pas une donnée fiable, car il change souvent pour les enfants étudiants. Les données de domicile n'étant pas précises, il faudra collecter ces données en tenant compte de la condition de confidentialité. Sur conditions économiques, l'indicateur ISEE est disponible mais il est présenté par un peu moins de la moitié des étudiants. À travers le projet HousINGBO, dirigé par le prof. De Luigi en collaboration avec la CRF, oui ils peuvent obtenir des données importantes sur les étudiants, notamment leur localisation géographique. Cependant, comme nous ne connaissons pas son emplacement précise qu'une référence de domicile sera demandée. Intéressant, afin de obtenir des données sur l'intérêt pour le sujet climatique, c'est aussi la cartographie des cursus d'études (chaque expérience de formation et cursus cartographiés par ODD).

- Catégorie d'échantillon tranche d'âge 16 - 17 ans

Un échantillonnage de sujets de 16 à 17 ans est possible via la base de données du registre. Selon le droit pénal, étant mineur, il ne devrait y avoir aucun obstacle dû à des causes gênantes. peut empêcher l'inscription sur les listes électorales. Il est toutefois souligné nécessité d'un contrôle spécifique auprès du bureau électoral concernant l'extrait de casier judiciaire, pour vérifier s'il n'y a pas de casier judiciaire injonctions contre les inscriptions sur les listes électorales

fondazione innovazione urbana

- Exemple de catégorie d'étrangers domiciliés

Une première donnée utile qui ressort est que, dans le registre, sur 331 000 inscrits avec la nationalité italienne, 3% sont étrangers naturalisés et sur 61 000 étrangers de nationalité étrangère, 4% sont communauté. Par conséquent, étant reconnus comme citoyens italiens, ils sont inscrits au listes électorales et peuvent être récupérés auprès du bureau d'état civil ou du corps électoral pour échantillonnage. Citoyens non-UE (sans nationalité italienne) sont enregistrés au bureau d'état civil avec l'autorisation de résidence mais ne sont pas présents sur les listes électorales. Cependant, pour l'inclusion de citoyens non européens dans l'échantillon devrait être effectuée à l'extraction du registre, mais des contrôles ultérieurs appropriés seraient nécessaires sur les données mises à jour concernant les permis de séjour, qui ils pourraient être complexes et l'issue est incertaine.

- Catégorie d'échantillon de navetteurs, comprenant les propriétaires d'activités économiques qui avoir lieu dans la municipalité de Bologne

Le principal constat qui ressort de la rencontre concernant la possibilité pour créer un échantillon de navetteurs, c'est l'absence d'une base de données complète à partir de laquelle échantillonner. Présent à la réunion, il y a un Personne de contact par personne qui intervient pour faire quelques réflexions relatifs à la possibilité de puiser dans leurs bases de données pour un éventuel échantillonnage. Les informations dont ils disposent sont la résidence de sujets qui souscrivent à un abonnement. Tper se réserve la nécessité d'effectuer une vérification interne pour la question de la confidentialité, afin de comprendre les méthodes d'extraction des données de manière transparente. Il faut tenir compte du fait que oui cela impliquerait de considérer un sous-ensemble de navetteurs, des personnes qui ils utilisent les transports en commun et doivent également tenir compte des navetteurs qui arrivent à Bologne avec leur propre véhicule ou par d'autres transports publics.

- Catégorie échantillon de personnes socialement fragiles ou marginales (par exemple sans téléphone fixe) manoir)

Du point de vue de l'échantillon de personnes socialement fragiles ou marginales (par exemple les sans-abri), le principal constat qui ressort de la rencontre est que les sans-abri sont inscrits dans le registre avec la résidence fictive de la Via Tuccella. C'est le chemin établi par la Municipalité pour permettre aux personnes vivant dans la rue pour obtenir un titre de séjour, de

fondazione innovazione urbana

pouvoir se faire soigner, avoir des papiers d'identité, travailler, recevoir un Pension. Bologne enregistre environ 600 sans-abri, un chiffre qui s'est développé récemment. Pour la Via Tuccella, on ne parle pas de résidence habituelle mais domicile, pour l'extraction de ce type de habitants, il faut plus de temps car ce sont des sujets qui ont une caractérisation sociale bien définie. Plus précisément, au niveau de l'extraction, les données doivent être considérées avec beaucoup de prudence et d'attention, car au sein de l'échantillon, il existe une gamme de fragilités, de pathologies ou situations individuelles qui doivent être prises en compte. Il y a peut-être des gens actifs, qui peuvent être disposés à participer au processus, ou d'autres des situations avec des sociopathies pertinentes qui s'insèrent dans un contexte particulier, comme le chemin suivant, pourrait avoir un effet négatif sur le participant. Pour cette raison, il est nécessaire de prendre en compte le soutien de personnel des services sociaux.

Exemples de critères de stratification :

- âge;
- taper;
- répartition territoriale ;
- conditions économiques;
- qualification académique.

Ci-dessous quelques données (mises à jour en décembre 2020) sur les stratifications de certaines catégories fait l'objet d'une enquête pour la composition de l'Assemblée et sa répartition sur le territoire. Dans La présentation complète est jointe.

Le nombre total d'habitants est de 391 000, dont 343 000 ont plus de 16 ans. Un possible Assemblée de 100 représentants, si elle reflète la répartition du registre des résidents de Bologne, compteraient :

- 53% de femmes et 47% d'hommes ;
- 85% d'Italiens dont 3% d'étrangers naturalisés et 15% d'étrangers dont 4% communauté;
- 86% des adultes, un chiffre qui atteindrait 88% si nous avons impliqué des sujets âgés de 16 ans et plus ;

Le corps électoral est composé à 89%, soit 299 000 citoyens majeurs Italien ou communautaire. Parmi eux, il faut considérer ceux qui ne peuvent pas voter,



fondazione innovazione urbana

par exemple par interdiction. En outre, une nette tranche d'âge apparaît entre 16 et 110 ans :

50% de la population a plus de 50 ans.

Il faut tenir compte du fait que la population résidente entre les différents quartiers est très variable, cependant

l'opinion demeure qu'une stratification par territoire serait la plus

représentant. Pour plus d'informations sur les conditions économiques locales

sont rapportés sur le site : <http://inumeridibolognametropolitana.it/quartieri/> Concernant les

données sur le niveau d'éducation dont nous disposons :

- 3% d'analphabètes ;
- 12% diplôme d'études primaires;
- 21% dans l'enseignement secondaire inférieur ;
- 34% d'enseignement secondaire supérieur ; -
- 6% de diplôme de premier niveau ;
- 22% de diplôme de deuxième cycle ;
- 1% doctorat/diplôme académique.

Les membres d'UNIBO, branche de Bologne pour l'année académique 2017-2018 comprennent :

- 64 000 membres, dont 15% résident dans la municipalité de Bologne et 13%
les navetteurs;
- 23% d'autres provinces d'Émilie-Romagne, 46% d'autres régions et 3%
de l'étranger.

Déplacements études/travail :

Les principales routes entrantes sont Ferrare/Modène pour des raisons professionnelles et Modène/Ravenne pour des raisons d'études. 95 000 navetteurs y entrent chaque jour. LE

les données sur les navetteurs ont été obtenues à partir des archives des registres et des enquêtes officielles de l'ISTAT ou d'autres enquêtes.

En outre, la proposition d'inclure des militants dans le domaine des questions a émergé d'un participant environnemental.

Pour chacun de ces paramètres, il est nécessaire d'évaluer si la composition de l'Assemblée doivent refléter les proportions de la population de la ville ou si elles sont appropriées corrections. Par exemple concernant l'âge ou le sexe.

~~Pour plus d'informations, veuillez vous référer au lien vers le rapport du procès-verbal de la réunion approfondie du~~
20 avril _____



fondazione innovazione urbana

Lors de la table de négociation, diverses propositions sur la méthode ont émergé constitution de l'échantillon, aléatoire ou par auto-nomination avec différentes options possibles. À En marge de l'étude technico-statistique pour comprendre les différentes possibilités, l'opportunité s'est présentée d'évaluer un système mixte : en utilisant à la fois le tirage au sort et l'auto-nomination garantirait une plus grande inclusion (par exemple pour la majorité des composition de l'Assemblée tire des listes électorales - car elles représentent la population de la ville - et extrait le reste par un correctif auto-nomination ou extraction depuis d'autres bases de données pour garantir la présence des « autres » catégories » ci-dessus).

Une question pertinente à définir est le nombre de membres de l'Assemblée. D'après les tables, ils sont diverses propositions ont émergé allant d'un nombre compris entre 50 et 100 membres.

Veillez noter qu'il convient d'évaluer le nombre de membres en tenant compte quelques éléments :

- Il est souligné qu'avec la seule participation de 100 personnes, le Il n'y a pas de représentativité d'un point de vue statistique. Conformément à cela en fait, il est suggéré d'utiliser de nouveaux termes plus appropriés, tels que panel ou mini-public, pour éviter une communication trompeuse utilisant le terme « champion », en s'inspirant de la terminologie politique. "Avec le soutien de la loi régionale Émilie-Romagne n. 15/2018" 4 Pour un échantillon représentatif de la population bolonaise, il en faudrait au moins 2000 des gens, sinon plus. Il ne s'agit pas d'un échantillonnage représentatif mais d'un échantillonnage aléatoire ou stratifié, un petit nombre comme 100 ne suffit pas. permet la représentativité ;
- pour assurer la présence par ex. 60 membres, il serait approprié d'avoir un fourniture d'une liste de par ex. 600 sélectionnés, pour compenser les dérogations et/ou absences ;
- les coûts d'activation (par exemple campagne de communication, extraction d'échantillons, remise de la proposition de participation, etc.);
- les coûts de gestion (par exemple, logistique, organes de gouvernance, tout jeton ou remboursement des dépenses des membres, etc.);
- la représentativité de la population ;
- qualité du travail d'échange et qualité des décisions.

fondazione innovazione urbana

Rémunération des membres de l'Assemblée

Dès la première réunion de la Table, des options ont émergé : b. et C. par rapport au thème. Depuis à partir de ce moment, les options qui ont émergé sur divers sujets de la part des membres du TdN se succèdent. Veuillez vous référer au chapitre 4 pour le résumé concernant les positions majoritaires ou partagées. à l'unanimité par le Bureau.

à. la mise à disposition d'un jeton de présence forfaitaire ; b. que la

participation est totalement gratuite ;

c. uniquement l'utilisation de certains services :

- Assistance informatique (si les réunions seront en ligne)
- une formation sur les questions que l'Assemblée sera appelée à débattre et à donner directions
- un abonnement aux transports en commun
- Baby-sitting
- des réductions et des réductions sur les services municipaux.

Dès la quatrième réunion, au cours de laquelle il leur a été demandé de s'exprimer de manière plus décisive et de donner un avis discours, la majorité des participants se sont exprimés en faveur du proposition de verser un jeton de présence, en motivant que ce jeton est un outil pour encourager la participation de tous (même dans les situations de fragilité) quels que soient les possibilités économiques et le professionnalisme. Ce sont des gens qui mettent un disposition de leur temps pour la communauté, ce qui contribue à créer une situation de l'émergence de l'intelligence collective et il est considéré comme juste qu'un jeton soit reconnu.

De plus, vous pourriez décider d'offrir un token à partir d'un montant qui l'Administration met à disposition un montant qui est le même pour tout le monde et peut être dépensé comme vous le souhaitez. Enfin, vous pouvez penser à d'autres services à mettre à disposition : équipements de loisirs, transports, restauration, hébergement, etc. En revanche, les participants qui ont exprimé un avis négatif, ils ont estimé que ce n'était pas un bon choix de leur part de l'administration publique dépensent de l'argent public pour encourager ou favoriser participation de personnes sollicitées pour collaborer sur un sujet aussi délicat comme celui de l'environnement. Quoi qu'il en soit, la possibilité pourrait être donnée à ceux qui ne le font pas souhaite accepter le remboursement, le transférer à d'autres ou y renoncer.

Rôle des représentants sociaux et économiques

Le rôle des représentations, entendues comme des entités organisées qui expriment des intérêts social et économique dans le périmètre de la ville de Bologne, peut concerner



fondazione innovazione urbana

différentes phases de vie de l'Assemblée : de la phase préliminaire à la construction de l'objet de discussion, à l'interaction avec les œuvres faisant intervenir des demandes/intérêts dans le cours de la discussion sur des sujets d'intérêt. Les résultats de la discussion de Table dans laquelle il est convenu de leur participation, mais pas en tant que membres de l'Assemblée. Concrètement, il est ressorti de la table de négociation qu'il existe un comité de soutien au sein des instances de l'Assemblée, qui contribue à la définition et à l'identification des experts et représentants à impliquer dans le processus de l'Assemblée.

Le Comité de soutien, composé de représentants politiques et socio-économiques, décide qui informera les participants, l'important est que la représentativité soit garantie.

L'Administration doit également être présente lors des travaux de l'Assemblée comme les autres acteurs pour apporter des éléments de connaissance.

Les parties prenantes apportent leurs intérêts et sont invitées à en discuter à l'Assemblée car il s'agit avant tout d'un moment de débat citoyen. Au niveau des rôles, les groupes de Les intérêts peuvent servir de garants pour l'identification d'experts, comme un comité de garants tiers, ou avoir un rôle de vérification et de test, par exemple après la discussion sur le propositions, il peut être important d'écouter les parties prenantes, d'anticiper la présence de contraintes possibles dans la proposition.

Rôle des experts

Le rôle des experts est d'informer de manière impartiale, voire partielle. sur les questions débattues par l'Assemblée. Ils peuvent être impliqués dans différentes phases de travail. Le Le principe qui ressort du tableau sur le rôle des experts concerne l'opportunité - pour moi membres de l'Assemblée - pouvoir se forger leur propre opinion en écoutant différents e divergent.

L'implication des gestionnaires municipaux dans le processus serait également nécessaire, mais avoir une plus grande coordination avec l'appareil administratif.

Note:



fondazione innovazione urbana

Sélection d'experts :

- Ils pourraient être entendus lors des séances de l'Assemblée ;
- Sélectionné par appel en postulant ;
- Choisis sur indication des membres de l'Assemblée ou sur demande du
représentants sociaux et économiques

Rémunération des experts :

- L'organisme de financement (l'Institution) met à disposition un budget virtuel pour
l'Assemblée qui peut indiquer les experts à impliquer. Dans ce cas, les postes seraient attribués
selon les critères et exigences établis par le Public.
Administration.

3.3.2. Relation avec l'institution municipale

Définition de l'objet de l'Assemblée pour le Climat

Au cours de la discussion, il est apparu que les représentants économiques et sociaux préféreraient
l'Assemblée citoyenne comme outil participatif

permanent visant à atteindre les objectifs fixés par la Déclaration d'urgence climatique et écologique et
être activé dans le temps sur des aspects spécifiques

relatifs à ces enjeux, dans le respect de l'objectif et des règles d'engagement sous-jacentes

d'activation de TdN. Au lieu de cela, la composante institutionnelle préférerait l'Assemblée citoyenne
comme outil participatif général qui peut être activé avec les modalités

défini sur tous les sujets pertinents et entrant donc dans le champ de compétences

que la loi attribue à la Commune.

La discussion a ensuite porté sur les options suivantes concernant :

acteurs qui devraient être chargés de définir la thématique sur laquelle chaque individu

L'assemblage est activé périodiquement :

à. Décidé par le Conseil : le Conseil Municipal doit se présenter et décider au siège

publie le raisonnement qui conduit aux décisions et les questions qui seront abordées dans

ce processus et s'adresse à l'Assemblée ;

fondazione innovazione urbana

b. D'accord avec le Conseil : le Conseil les décide (même après enquête technique) mais après avoir également collecté des propositions d'en bas (par exemple à travers séances cognitives ou ateliers participatifs) ;

c. Déterminé de manière indépendante par l'Assemblée : la discussion de l'Assemblée doit concerner des aspects sur lesquels la Municipalité peut intervenir efficacement. Oui aussi propose qu'il puisse :

- étendre aux principaux projets de la ville de Bologne ;
- aux choix et comportements individuels, car cela pourrait aussi avoir un plus grand impact motivationnel par rapport au travail des membres - citoyens.

Dans le cas où l'Assemblée définit le sujet de discussion et le propose au Conseil Municipal, il est important que l'Assemblée traite des questions qui, de par leur nature, peuvent relèvent de la compétence et des responsabilités du Conseil.

Une phase de négociation pour le choix est proposée, bien que de manière minoritaire parmi les interventions de l'objet, qui comprend une comparaison de l'Assemblée ou du Conseil avec les organes intermédiaires et également avec les syndicats.

À cet égard, nous rapportons l'avis des experts qui s'est dégagé lors de la réunion du 27 avril :

« Ce n'est pas tant la contrainte formelle des recommandations qui importe mais le rapport entre le thème qui sera assigné à l'Assemblée et les recommandations qui seront produites. C'est un élément très important, car plus nous sommes capables de définir un thème "utile" aux fins de la croissance de notre capacité de décision sur le sujet climatique, plus il y aura conditions mais aussi l'intérêt complexe recherché pour exécuter ces décisions.

Par « utile », nous entendons un sujet qui relève uniquement de la compétence de l'autorité locale et qui relève spécifique relevant de la compétence de la Commune, un thème qui déjà a priori peut avoir ceux caractéristiques de compatibilité avec le contexte réglementaire dans lequel la collectivité locale opère. Disons que je les résultats de l'Assemblée sont recevables par l'Administration Municipale.

Le deuxième élément qui ressort lorsqu'on parle de la relation entre l'Assemblée et le Conseil

La municipalité comme interlocuteur privilégié est que l'instrument délibérant n'est pas inévitable. Une fois définis le cadre, les objectifs et les formes de relation avec la Mairie - avec le Statut et le règlement - une résolution devrait alors être envisagée.

institution qui définit la portée centrale du thème. Choisir un thème est fondamental



fondazione innovazione urbana

définir le résultat final administratif et procédural de l'institution. L'instrument le délibératif est à l'origine et à la conclusion du chemin, puisqu'il s'agit encore de l'insérer dans le cadre d'une procédure administrative, en la modulant éventuellement par des formes d'opinion. Le conseil municipal ne peut être exproprié de la compétence qui lui est normalement attribuée attribuer. L'aspect motivationnel devient fondamental sinon le sens de l'institut ne avilit"

Pour en savoir plus [Lien vers le rapport de la réunion du 27 avril](#)

Méthode d'activation de l'Assemblée

Parmi les propositions qui ont émergé de la Table, l'Assemblée pourrait être activée dans les cas suivants formes:

- à. par le Conseil, à la majorité qualifiée
- b. grâce à une collecte de signatures de citoyens, en nombre proportionné à l'initiative (pas moins de 9000, proportionnellement aux objectifs et à l'implication des citoyens prévus par d'autres outils de participation existants tels que l'enquête public et le référendum)

Dans la discussion, le doute est soulevé sur ce qui se passera à la fin du voyage Table de négociation qui produira les lignes directrices avec les indications qui se dégagent. Il reste à voir si le Conseil approuvera un règlement général pour l'instrument de l'Assemblée "Avec le soutien de la loi régionale Émilie-Romagne n. 15/2018" 8 citoyens et par la suite une Assemblée sur le thème climatique sera activée ou si dans cette phase l'institut traitera exclusivement des questions liées au climat. Donato Di Memmo de La municipalité souligne que cet aspect n'est pas déjà défini. Cela dépend de la façon dont l'Assemblée sera mise en œuvre par le Conseil à travers la cascade de production législation allant de la disposition légale à la discipline réglementaire spécifique et de relation entre l'outil Assemblée citoyenne et la thématique climat. La proposition qui émerge voit l'outil comme inséré en permanence dans le cadre des outils participatifs prévus par le statut municipal. Devant un instrument activé en permanence, il semble contradictoire d'imaginer qu'il puisse s'exprimer sur n'importe quel sujet. De plus, sa composition devrait comprendre une progression remplacement, pouvant intervenir de temps à autre sur des aspects spécifiques. La proposition qui



fondazione innovazione urbana

ce qui ressort donc, c'est que l'Assemblée citoyenne a un caractère permanent et est centrée sur la question climatique, qui est une question stratégique dans une perspective à long terme.

période qui nous occupera au cours des prochaines décennies. À un certain intervalle ou sur des aspects spécifiques, l'Assemblée sera activée pour produire ses propres propositions. Sur cette photo

l'Assemblée doit donc être prévue au niveau statutaire, puis définir un règlement qui

définit de manière générale le fonctionnement de l'Assemblée (et qui pourrait également inclure une session d'activation périodique) et les résolutions d'activation individuelles

de l'Assemblée sur des sujets spécifiques. Un institut de ce type devrait fournir un

rotation des membres de l'Assemblée et modalités d'activation à définir au niveau

statut et règlement. *image visible en pièce jointe. Périmètre de discussion

« Avec le soutien de la loi régionale Émilie-Romagne n° 15/2018 » 9 Comment se déroule une éventuelle consultation citoyenne pour accompagner cette définition ?

Les participants à la table soulignent que l'Assemblée devrait avoir un double

mécanisme d'activation, d'une part sur proposition du conseil municipal et d'autre part sur proposition des citoyens (par exemple par la collecte de signatures sur le modèle d'enquête préliminaire

Publique). De la même manière que ce dernier, il est essentiel de fournir une évaluation sur

pertinence des sujets proposés à l'Assemblée (pré-enquête), sinon la

possibilité d'obtenir des résultats compréhensibles et mis en œuvre par la Municipalité. Il est important que

le Conseil définit clairement le périmètre de travail de l'Assemblée en ce qui concerne les compétences municipales.

Temps de disponibilité

à. l'effort organisationnel et économique pour la création de l'Assemblée des citoyens pour

le climat pourrait être atténué en en faisant un organe

permanent à activer périodiquement, également pour discuter d'autres sujets, avec le

possibilité de changements de membres périodiques (par exemple activation annuelle ?)

b. il est proposé que l'Assemblée puisse être un instrument de participation dont

la ville s'équipe pour le reproduire dans de multiples domaines, en formalisant une régulation des lignes

des guides qui peuvent être reproduits au fil du temps. Étant donné qu'à ce stade, nous travaillons

à l'activation de l'Assemblée citoyenne pour le climat.

c. la durée de l'Assemblée ne devrait pas être prédéfinie mais évaluée sur la base de

complexité et l'étendue des sujets et des questions posées. Il faut veiller à ne pas dénaturer la

nature de l'instrument, qui est lié à un thème et

fondazione innovazione urbana

pas en même temps ; en faire une sorte d'organe permanent risquerait de créer un chevauchement avec la nature et les fonctions du conseil municipal.

d. dans l'acte constitutif de l'Assemblée, le Conseil pourrait définir une durée maximale du processus, un mandat de départ, pour lequel il devrait

Il existe cependant la possibilité de prolonger la durée à la demande de l'Assemblée.

elle-même (par exemple, pourrait-il s'agir de la durée du mandat de l'Administration ?).

Plusieurs exemples ont été cités, notamment des cas entendus lors des commissions du Conseil de janvier qui voient différentes configurations possibles de l'instrument. Dans certains cas, l'Assemblée (comme l'Assemblée nationale française) est un instrument ponctuel, activé avec durée et objectifs prédéterminés et qui se termine par la remise de ses propositions à l'organisme qui l'a créé. Dans d'autres cas (comme dans les villes polonaises et dans certains Royaume-Uni), il existe plusieurs assemblées, chacune avec un mandat et un cycle de développement autonome. Enfin, il y a le cas belge dans lequel un Conseil permanent de citoyens sélectionnés est établi et une Assemblée est impliquée de temps à autre sur des questions individuelles. Alors que dans le Dans les premiers cas, les membres de l'Assemblée sont sélectionnés de temps en temps, dans le cas belge il y a un remplacement progressif de certains membres.

À partir de ces exemples, quelques réflexions ont émergé de la discussion :

- Les enjeux liés à l'urgence climatique ont une vraie perspective long terme;
- La thématique climatique est particulièrement large et permettrait d'activer outil sur des thématiques spécifiques et différenciées ;
- Compte tenu des méthodes complexes qui conduisent à l'Assemblée, il est plausible de prévoir qu'elle avec une certaine perspective temporelle ;
- La relation entre l'Assemblée en tant qu'institution permanente de participation doit être définie et le champ thématique qui peut être focalisé uniquement sur le climat ou non nécessairement délimité à ceci;
- Vivre l'Assemblée dans un temps court (rendu nécessaire par la problématique environnementale et climat), l'idéal serait d'activer une assemblée citoyenne spécifique sur le climat ;
- Une Assemblée citoyenne pourrait être activée (permanente et avec rotation des membres membres) sur le climat, rationalisant ainsi le processus d'activation ;
- Il est important que cet instrument conserve sa nature particulière, se distinguer des corps politiques ;

fondazione innovazione urbana

- L'Assemblée ne doit pas constituer une « classe politique alternative » donc elle existe
nécessité d'une rotation de ses membres ;

Celui sur le climat pourrait être une première application ; le même modèle pourrait éventuellement être abordé sur d'autres sujets ultérieurement par le biais d'un processus dédié.

Forme juridique des résultats des travaux de l'Assemblée

- à. L'Assemblée doit décider de manière autonome en exprimant des « recommandations ». Le
Les résultats de l'Assemblée ne devraient pas être caractérisés par des processus qui
ils nécessitent des compétences techniques (ou de conception) approfondies mais
recommandations et indications plus générales, également pour ne pas exclure ou
rendre difficile la participation à l'Assemblée de ceux qui n'ont pas de compétences techniques.
- b. L'Assemblée devrait produire des résultats « élevés », de nature stratégique, destinés à être appliqués à
divers outils de planification et de programmation de la Municipalité en cours de mise en œuvre
mise en œuvre des résultats.

À cet égard, nous rapportons l'avis des experts qui s'est dégagé lors de la réunion du 27 avril :

« L'Assemblée devrait avoir pour fonction de proposer et de promouvoir l'activité
Administration municipale, afin qu'elle puisse transformer les indications en
recommandations, pétitions, demandes ou propositions d'ordre du jour du conseil municipal.
Dans des cas exceptionnels, l'Assemblée des citoyens pourrait également se voir confier une fonction
consultatif. Dans ce cas, le Conseil municipal pourrait demander avis à l'Assemblée,
créant ainsi une contrainte procédurale. Cette contrainte, par exemple dans
procédures visant à l'adoption d'actes d'urbanisme, pourraient aboutir ou faire prévoir des
un (simple) droit de demander un avis à l'Assemblée citoyenne ou une réelle obligation
est exactement

Il est cependant nécessaire de préciser certains aspects à prendre en considération :

- Il relève de l'autonomie réglementaire de la Commune de définir précisément le champ d'application du
deux fonctions, proposition et impulsion, d'une part, et consultative, d'autre part, précisant et graduant
les deux fonctions et les deux différents types d'actes produits

fondazione innovazione urbana

par l'Assemblée, compte tenu également des objets qui relèvent de ses compétences administratif de la Commune;

- La Commune a le devoir de prendre en considération les impulsions, avis et recommandations, si elles sont pertinentes et rentrent donc dans le champ d'application du pouvoirs que la loi attribue à la Municipalité.
- Le Conseil municipal est identifié comme l'organe d'évaluation et interférence directe au sein de l'administration municipale, en cours de discussion de l'organisme à compétence générale et titulaire de fonctions réglementaires.

L'implication de l'Assemblée citoyenne dans tous ces actes de planification et de programmation qui pourraient avoir un impact en termes de santé est donc plausible.

lutter contre le changement climatique.

Par ailleurs, une relation entre l'Assemblée et le Conseil ne peut être exclue (au niveau organismes gouvernementaux), comme le prévoit par exemple la loi provinciale de Bolzano qui établit en tant qu'interlocuteur direct de l'Assemblée auprès du Conseil et de l'Exécutif.

À cet égard, il pourrait également être utile d'instaurer un dialogue direct entre l'Assemblée et un bureau ad hoc, comme c'est également le cas dans le cas de la province autonome de Bolzano, avec fonction de support, de suivi et de contrôle de l'activité de l'Assemblée. Ces fonctions pourraient être attribuées à un bureau municipal déjà existant, comme par exemple le bureau présidentiel du Conseil municipal, ou un bureau ad hoc pourrait être créé pour la participation".

Pour en savoir plus [Lien vers le rapport de la réunion du 27 avril](#)

Transposition des indications de l'Assemblée par la Commune

La position partagée est que la Mairie est le principal interlocuteur de l'Assemblée, l'organe chargé des questions budgétaires, qui est pertinent en termes de transposition et de mise en œuvre éventuelle des résultats.

Voici quelques déclarations récurrentes qui ont émergé :

pas en conflit les uns avec les autres, soumis à l'avis d'experts lors d'une analyse approfondie technique du 27 avril.

- L'Assemblée doit être ramenée dans un cadre institutionnel unitaire ;



fondazione innovazione urbana

- Les propositions de l'Assemblée doivent être placées dans un contexte juridique et administratif;
- L'Administration peut prendre l'engagement politique de prendre en considération et d'évaluer les propositions des citoyens de l'Assemblée lorsque celles-ci relèvent de ses compétences ;
- L'administration, si elle le juge opportun, peut introduire une contrainte procédurale (par exemple avis facultatif ou obligatoire), notamment dans procédures de planification;
- Le Conseil municipal, lorsqu'il reçoit les « recommandations » de l'Assemblée, reste toujours libre d'accepter, d'accepter seulement en partie ou rejeter les propositions de l'Assemblée, sous réserve de l'obligation de justifier publiquement sa position ; Si le conseil municipal décide de consulter l'Assemblée sur les avis, il devrait y avoir une obligation de la part de la municipalité de prendre en considération les indications de l'Assemblée.

Voici quelques propositions récurrentes qui ont émergé :

Hypothèse de production de documents et de gouvernance interne de la Commune

- a. (Dans l'acte fondateur de l'Assemblée) Un accord devrait être envisagé explicite/un engagement formel entre la Municipalité et l'Assemblée qui définit les modalités de transposition des résultats de l'Assemblée. Il est jugé nécessaire que le conseil municipal prenne un engagement au niveau public (ce qui la nature doit être définie) sur les propositions et les thèmes émergeant de l'Assemblée ;
- b. Le Maire pourrait également garantir la cohérence du travail des différentes personnes Des conseillers avec des délégations liées aux thèmes de l'Assemblée ; ce Cette fonctionnalité est particulièrement pertinente car il est possible que le les questions spécifiques liées au climat relèvent de la responsabilité de plusieurs département (par exemple, la question de la qualité de l'air peut incomber à l'Environnement, Urbanisme, activités productives, etc.) ;
- c. À la lumière de l'expérience des enquêtes publiques, dont l'acte final est un ordre du jour du Conseil serait souhaitable pour l'Assemblée un instrument politiquement plus fort, comme une résolution du Conseil. La loi devrait également expliquer quels sont les impacts sur ceux qui sont différents outils d'orientation, de programmation et de planification pour l'Institution ;

fondazione innovazione urbana

d. Si les recommandations et propositions émanant de l'Assemblée sont

il est clair qu'il devrait y avoir une reconnaissance de la part du conseil municipal, avec l'hypothèse de 100% des indications.

Par rapport à l'option a. nous rapportons la contribution/opinion des experts qui ont émergé au cours la réunion du 27 avril :

« Le principal constat qui ressort est qu'il existe une relation privilégiée entre l'Assemblée et le Conseil municipal, mais nous devons trouver un moyen de faire comprendre qu'en réalité, le destinataire des recommandations de l'Assemblée est l'Administration municipale dans son complexe. Concrètement, toute l'administration municipale doit se sentir investie dans le tâche de mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée, conformément à la tâche de son rôle. Limiter le dialogue entre l'Assemblée et le Conseil municipal serait un élément qui affaiblirait l'efficacité de la portée des recommandations.

L'Administration doit suivre, soutenir et soutenir le processus décisionnel qui a lieu au sein de l'Assemblée. Plus il est capable d'apporter un apport de connaissances et formation même pendant les travaux de l'Assemblée, plus grande est la probabilité que les recommandations qui émanent de l'Assemblée ont ces caractéristiques de la faisabilité et la compatibilité du cadre réglementaire qui peut alors garantir sa mise en œuvre".

Pour en savoir plus [Lien vers le rapport de la réunion du 27 avril](#)

Hypothèse de relation entre la qualité du consensus au sein de l'Assemblée et la transposition :

(a. et b. s'excluent mutuellement)

à. Établir une relation et une gradation entre le niveau d'engagement que le Conseil prend en compte les propositions de l'Assemblée en fonction du niveau de consensus obtenu sur chaque proposition au sein de l'Assemblée ;

b. Des mécanismes pourraient être envisagés pour obliger le Conseil à accepter, modifier ou rejeter les propositions votées à l'unanimité.
par l'Assemblée ;

c. Une autre option qui a émergé - utile à la réflexion, bien que minoritaire - est que pour présenter les recommandations au Conseil, il faut qu'il y ait l'unanimité de l'Assemblée concernant les recommandations à présenter au conseil municipal



fondazione innovazione urbana

d. Si l'Assemblée produit une recommandation quasi unanime, elle pourrait passer directement à l'efficacité et sans qu'il soit nécessaire d'en débattre au sein de l'Assemblée. Conseil, car il y a déjà eu une discussion à l'Assemblée.

À cet égard, nous rapportons l'avis des experts qui s'est dégagé lors de la réunion du 27 avril :

« Ce qui ressort de la réunion, c'est que la question du niveau de consensus obtenu par chacun la proposition a un poids de nature politique mais pas de nature juridique. Ceci parce que, en fonction du processus décisionnel qui sera entamé pour donner suite aux recommandations de l'Assemblée, ce processus doit encore respecter les canons de légitimité administratives et comptables qui remettent en cause les compétences des dirigeants (qui doivent garantir cette légitimité).

La contrainte que peut assumer le Conseil est d'examiner les recommandations de l'Assemblée et donner suite aux propositions et ajouter une justification supplémentaire des raisons qui déterminent cette possibilité totale ou partielle.

Concernant le principe de légalité et de compétence, en matière de décisions, oui définit que le conseil municipal doit les assumer et être responsable des décisions. Cela signifie que le rapport de l'Assemblée surgit et ne peut surgir qu'en clé collaborative pour enrichir l'enquête.

La contribution de l'Assemblée envers le Conseil municipal est celle de l'enrichissement du connaissances, informations, données et intérêts que l'organe communal doit évaluer prendre des décisions, qui restent de sa compétence exclusive.

La contribution de l'Assemblée ne peut donc pas avoir pour fonction de vider l'exercice du pouvoir que la loi confère à l'Administration Communale et ne peut même pas l'hypothéquer
Contenu.

L'effet que le rapport de l'Assemblée peut apporter est le suivant :

Une contribution collaborative mais sans engagement, même là où elle a été pensée procéder à la création d'un lien procédural. Dans des cas exceptionnels, comme dans l'hypothèse dans lequel un avis à caractère obligatoire est prévu, l'organe administratif reste en tout état de cause toujours libre de décider selon ses propres appréciations discrétionnaires.

Dès lors, la seule contrainte qui puisse découler de la relation fondamentale de l'Assemblée des citoyens, se traduit par une obligation de motivation.

En regardant le panorama au niveau législatif, un exemple inverse est le cas de la province de Bolzano.

Dans ce cas, la Mairie n'est pas tenue de justifier le choix si souhaite s'écarter du résultat de l'Assemblée. Il y a donc une option zéro



fondazione innovazione urbana

possible et légitime, dans ce cas l'Administration peut consulter à un niveau informel l'Assemblée sans toutefois s'engager, si elle décide de s'écarter des recommandations qui viennent du même.

Sauf dans ce cas, les lois présentées ci-dessus prévoient une obligation de motivation renforcée si l'Administration a l'intention d'accepter les recommandations, de les rejeter ou de les n'accepter qu'en partie et les modifier"

Pour en savoir plus [Lien vers le rapport de la réunion du 27 avril](#)

3.3.3. Gouvernance de l'Assemblée

Phases du processus

Les 4 phases du processus d'Assemblée générale, proposées au TdN, ont été retenues adapté par les participants : Formation, Discussion, Propositions, Phase Délibérative.

L'Assemblée sera toujours impliquée dans les activités de formation, qu'elles soient composées de représentants des citoyens tirés au sort ou s'ils sont composés de représentants des citoyens choisis parmi les plus motivés.

En ce qui concerne les activités de formation, notamment :

- peut nécessiter une dilatation plus importante et des durées plus longues que les autres phases ;
- il est particulièrement important si l'Assemblée s'engage sur une base volontaire à aligner les compétences des participants;
- Il serait utile que la phase de formation soit ouverte ou en tout cas impliquer également les conseillers municipaux d'une manière ou d'une autre, afin qu'il y ait une alignement complet entre l'Assemblée qui doit élaborer des propositions et le Conseil qui devra les recevoir.

Par rapport à l'articulation des phases proposée, le 2ème groupe suggère quelques modifications e ajouts:

fondazione innovazione urbana

Au début du processus, il faut prévoir une phase de démarrage « zéro » pour illustrer et bien faire comprendre à tous les membres le mandat et les questions posées par le Conseil à l'Assemblée;

- Il existe une phase d'investigation technique importante, encore plus préliminaire, pour préparer des documents utiles aux travaux de l'Assemblée ; il est essentiel que sont conçus pour véritablement soutenir le travail de l'Assemblée ;
- Pour plus d'exactitude, "écouter" doit être ajouté au titre de la phase de comparaison sujets externes » ;
- Une phase finale de vote des résolutions doit être explicitée, à distinguer avec respect à la phase délibérative.

Comment l'Assemblée décide-t-elle ?

- à. méthode du consensus, l'Assemblée doit être caractérisée par une processus dialogique et délibératif, la méthode doit donc être celle de consensus avec une vision partagée des participants. Plus le consensus des participants et plus grandes seront les chances que le Conseil parvienne accepter les propositions finales, si un consensus ne peut être atteint nous finirons par avoir d'autres propositions. La méthode du consensus peut être appuyée par la « méthode des feux tricolores » comme outil d'identification l'idée proposée à laquelle des améliorations seront apportées jusqu'à ce que tous les feux ne sont pas au vert (consensus unanime). Le vote n'est obtenu que s'il y a 100% de feux verts, sinon il faut dépasser le Majorité de 50%. La contribution de chacun est considérée comme très importante participants, il est donc proposé que lors de la première réunion de l'Assemblée, oui peut proposer d'utiliser la méthode « interdite » : tous les participants peuvent et/ou doivent exprimer leur opinion ou proposition, sans contraintes de rôle, de hiérarchie et de compétence et ensuite nous votons. Les propositions ceux qui obtiendront un plus grand consensus iront de l'avant.
- b. majorité qualifiée la majorité absolue est l'exigence selon laquelle les propositions de l'Assemblée doivent être prises en compte avec force par le Conseil. Il est souligné comme la convergence d'un large la majorité est l'élément à rechercher dans les décisions de l'Assemblée e pas l'unanimité.

fondazione innovazione urbana

Fonctions de l'Assemblée

Fonction/Organisme de Coordination et organes ayant des fonctions organisationnelles

Les participants s'accordent sur la nécessité d'un organisme doté de fonctions aspects organisationnels et logistiques de l'ensemble du processus (comité d'organisation ou équipe de coordination). Cet organe doit comprendre des experts en processus, des représentants municipaux et le Président ou en tout cas un membre élu par l'Assemblée elle-même.

Au début du parcours, une équipe de coordination doit être désignée par le Conseil municipal, dans lequel les figures d'un manager seront présentes de l'Administration, experts en planification et conception de processus participatifs.

Rôle de l'identification des parties prenantes Un autre rôle fondamental est celui de l'identification des experts et des parties prenantes qui doivent interagir avec l'Assemblée dans ses différentes phases. A cet effet, nous proposons la mise en place d'un Comité d'Accompagnement formé par des représentants et non par des experts en processus, avec pour tâche d'identifier et de diriger les informations aux participants, tant de nature technique que de nature plus subjective, sur leurs intérêts et des postes.

L'équipe de coordination sera appuyée par un comité de soutien composé de 3-4 personnes expertes et acteurs actifs sur le territoire, des représentants d'associations environnementalistes, des experts techniques experts dans le sujet en question, qui ont pour mission d'accompagner le processus et doivent être choisis soit par l'équipe de coordination, soit par le Conseil municipal. L'organisation interne de l'Assemblée sera à ce stade une responsabilité de l'Assemblée elle-même, en fonction des besoins des participants.

Comité d'organisation Un comité de soutien pour gérer les convocations en Assemblée des acteurs et experts (internes ou externes à l'Administration), tous porteurs de compétences, d'expériences et d'informations à l'égard des membres de l'Assemblée : les membres du comité de 4 personnes pourraient être composés de deux élus municipaux et de deux représentants des parties prenantes.

Rôle de facilitation et de gestion des réunions Une équipe doit être définie avec des compétences spécifiques pour faciliter/conduire les travaux de l'Assemblée.

fondazione innovazione urbana

L' équipe de direction, organisée par l'Assemblée elle-même et dans laquelle se trouveront un président et une équipe composée d'assistants et d'animateurs. Les animateurs doivent être choisis par l'équipe de coordination, ceux-ci peuvent également être rejoints par des bénévoles externes, experts en animation et les sujets abordés. L'Assemblée doit jouir de l'autonomie organisationnel et possibilité de faire appel à des experts selon les besoins.

Une considération générale à garder à l'esprit est que l'Assemblée, du point de vue de la complexité organisationnelle et de gouvernance doit être calibrée sur une échelle petite ville.

Gouvernance : Fonction/Organisme de Garantie

Rôle de garant de l'impartialité Un Comité doté d'une fonction doit être défini
Garantie de l'ensemble du processus.

Le Comité de Garantie a pour objectif de garantir la bonne transposition des résultats de fait partie du conseil municipal, protégeant les intérêts de tous les acteurs impliqués.

- a. un organe qui pourrait s'apparenter au Comité de Garantie institué pour
Table de négociation, composée de trois personnes expertes en la matière et super parties;
- b. un Comité de Garantie composé de 2 représentants du Conseil Municipal, de l'un des acteurs et un expert en processus participatifs pour superviser l'exactitude du parcours, depuis le mandat délivré par la Mairie au pris en compte ce qui a été exprimé par l'Assemblée (je ne pense pas que cette proposition soit juste) pouvoir l'exprimer pleinement faute de temps) ; c. Instance composée d'un représentant de la société civile et de 2 hommes politiques (un de la majorité au Conseil et un de l'opposition).

Gouvernance : Fonction/organe de suivi

Rôle du suivi de la transposition et de la mise en œuvre des résultats Une dernière instance de gouvernance concerne le suivi du processus. A cet effet : « Avec le soutien à la loi régionale Émilie-Romagne n. 15/2018" 10

fondazione innovazione urbana

• La redondance doit être évitée par rapport aux outils déjà présents dans la Municipalité ; • Certains citoyens ayant un rôle de contrôle pourraient en faire partie, ainsi qu'une partie techniciens. À ce stade, la structuration de la gouvernance doit être minimale, mais les besoins doivent être bien définis ;

Le suivi devrait commencer dès la phase de transposition des résultats de l'Assemblée par la Municipalité et pas seulement leur mise en œuvre. Ceux qui surveillent le processus doivent veiller à respecter un délai pour répondre aux propositions.

à. en interne un comité de suivi, représentatif de l'Assemblée avec
les composantes élues par lui pour suivre ensuite le chemin des résultats « délibératifs »
la fin du processus participatif par rapport à la prise en charge par les
Conseil municipal B.

indépendant

Hp1 : La citoyenneté doit jouer un rôle actif dans le contrôle de l'Assemblée ;

Hp2 : Organe composé de trois personnes (Garants) aux compétences différentes (juridique, scientifique, urbanistique) choisies parmi des personnes jouissant d'une haute respectabilité ;

Hp3 : Experts qui soutiennent et surveillent la relation entre la Mairie et l'Assemblée.

Proposition technique : prévoir un rapport annuel produit et discuté par le Conseil Municipalité qui prend en compte tous les apports de l'Assemblée

REMARQUE : Dans certains cas, il y a eu un chevauchement entre le concept évoqué dans la discussion d'un organisme de contrôle et celle d'un organisme de garantie.

Gouvernance : Fonction/organe de communication

La communication est un élément fondamental pour le succès de l'initiative ; tous les outils participatifs nécessitent un gros effort de communication et des chiffres sont nécessaires ressources spécialement allouées.

La communication doit être bidirectionnelle, avec la possibilité pour toutes les parties externes d'envoyer des propositions à l'Assemblée.

Il est essentiel de réfléchir aux moyens de recueillir des stimuli du monde extérieur à transmettre à l'Assemblée, en particulier sur les sujets du monde économique tels que le

fondazione innovazione urbana

entreprises, qui peuvent difficilement investir du temps et des ressources pour jouer un rôle actif dans ce type de processus. Il faut penser la même chose pour le monde université et recherche.

Un canal de communication vers les institutions doit également être pensé, en commençant par Conseil lui-même, dans le but d'impliquer autant que possible les citoyens grâce à des outils de communication ad hoc.

Enfin, il existe un élément fondamental de transparence dans le processus. Tout ce qui vient produits et discutés doivent être publiés. Dans certains moments, il serait approprié également la retransmission des réunions.

Les activités de communication de l'Assemblée comportent trois phases :

1. Communication devant l'Assemblée : très importante pour commencer à motiver les citoyens et avoir une plus grande marge de réussite auprès des citoyens qui acceptent la mission sélectionné par échantillon ;
2. Communication pendant l'Assemblée : importante pour le reporting à la ville thèmes et activités, correspondant aux séances ;
3. Communication après l'Assemblée : il n'est pas nécessaire d'avoir un canal dédié, mais les canaux existants peuvent être utilisés (Municipalité de Bologne et Chiara.eco).
Pensez à une communication (pilules vidéo, autres outils attractifs) qui puisse également être orientés vers des matières spécifiques, par exemple les écoles. Communiquer devient ainsi une activité de formation du public, par rapport aux thèmes abordés.

Le travail de communication tout au long du processus est fondamental , étant le transparence indispensable à la cohérence du parcours. Des publications sont attendues documents et streaming des réunions.

Quant à l' équipe chargée de communiquer sur le processus et les contenu des réunions, il existe deux solutions :

- a. une équipe autonome de l'Administration, donc une structure externe qui gère la communication et les interfaces avec l'Assemblée ;
- b. ou, étant une tâche complexe qui doit être gérée par des experts, il est possible de demander le soutien des bureaux administratifs compétents ou
Fondation pour l'innovation urbaine.



fondazione innovazione urbana

Gouvernance : Fonction/Instance pour faciliter la discussion

Il est important que les facilitateurs donnent la parole à tous les participants et facilitent le dialogue entre Assemblée et administration. Certains soulignent que, face à la question climatique, je
Les animateurs doivent également avoir une expertise thématique spécifique

Gouvernance : Durabilité économique

- A. L'Assemblée doit disposer d'une autonomie organisationnelle et économique, de telle manière de gérer leurs décisions de manière autonome et d'avoir la possibilité de convoquer des experts. Ces démarches ne peuvent faire l'objet d'une médiation par la Municipalité car ils limiteraient la liberté de décision et d'information de l'Assemblée.
- B. Le budget pour les frais d'activation et de gestion de l'Assemblée est imputé aux frais généraux de la Commune, ainsi qu'aux frais de personnel des techniciens impliqués.

4. Résultat du processus - propositions pour le décideur : propositions de la Table ronde
Négociation au Conseil municipal pour la mise en œuvre de l'Assemblée
ville climatique

4.1 Introduction

Après avoir rapporté dans le chapitre précédent toutes les indications et résultats provenant du parcours participatif de la Table de négociation, suivi d'une synthèse des positions majoritaires qui, suite aux réunions techniques approfondies, ont été partagées et validé par le TdN lors de la quatrième réunion.

4.2 Propositions de modifications statutaires

4.2.1 Dispositions générales

L'indication ressort du TdN que l'Assemblée citoyenne représente une institution système participatif prévu en permanence par le statut municipal, à activer de manière permanente ponctuel sur un thème précis ou selon une périodicité définie et qui termine son temps fonctions avec la remise à la Commune des « recommandations » approuvées dans les délais attendu.

Concrètement, deux options apparaissent avec lesquelles le Conseil peut mettre en œuvre cette indication:

1. Envisager l'Assemblée citoyenne comme un outil participatif permanent visant à atteindre les objectifs fixés par la Déclaration d'urgence enjeux climatiques et écologiques et s'activer dans la durée sur des aspects précis liés à ces enjeux.
2. Envisager l'Assemblée citoyenne comme un outil participatif général qui peut être activé avec les modalités définies sur toutes les questions pertinentes et relevant donc des compétences que la loi attribue à la Commune.

4.2.2. Fonctions de l'Assemblée

Le TdN estime que l'Assemblée est une instance de renforcement du dialogue entre les citoyens et entre institutions et citoyens visant à enrichir les connaissances et les propositions à travers lequel l'institution municipale prend des décisions sur des aspects d'importance particulière pleinement dans leurs compétences.

fondazione innovazione urbana

L'Assemblée doit avoir pour fonction de proposer et de promouvoir l'activité administrative Municipale à travers la définition d'actes de recommandation, de pétitions, de demandes ou proposition d'ordres du jour au Conseil municipal. Le Conseil municipal, sur des aspects particulièrement importants, pourrait attribuer une fonction consultative à l'Assemblée.

par la demande d'avis circonstanciés.

Le Conseil municipal a le devoir de prendre en considération les propositions approuvées par l'Assemblée, en prévoyant une obligation de justification renforcée si l'Administration a l'intention de refuser, d'accepter seulement en partie ou de modifier ces propositions.

4.2.3. Création de l'Assemblée

Le TdN indique que l'activation en temps opportun de chaque assemblée citoyenne devrait être possible de deux manières :

1. Sur résolution du Conseil municipal à la majorité qualifiée ;
2. A la demande d'un groupe de citoyens, un nombre à définir conformément à
comme prévu pour d'autres outils participatifs

En cas d'activation de l'Assemblée demandée par les citoyens, il faudra en fournir une enquête préliminaire pour vérifier la recevabilité du sujet proposé conformément à la Loi.

Dans le TdN, il a été émis l'hypothèse que cette enquête pourrait suivre un processus similaire à celui envisagé pour le jugement de recevabilité par le Comité des Garants de l'Institut. référendum, visant à statuer sur la compétence locale exclusive ; b) exclusivité compétence du Conseil pour décider ; c) sur les activités décisionnelles actuellement en cours ; d) sur l'adéquation et l'absence d'ambiguïté de la question (art.7 du Statut municipal de Bologne).

Pour l'activation de chaque Assemblée, les règles de principe doivent être incluses dans le Statut, celui du fonctionnement dans le règlement d'application.

4.3. Propositions de règlement d'application

4.3.1. Composition

Les travaux du TdN et les investigations techniques et méthodologiques ont conclu que le choix Le nombre de membres de l'Assemblée dépend d'évaluations politiques et organisationnelles et n'a pas de nature technique ou statistique. Les propositions les plus récurrentes dans le TdN suggèrent al Je recommande de déterminer le nombre de participants dans une fourchette comprise entre 50 et 100 citoyens.

fondazione innovazione urbana

Des travaux du TdN, il ressort comme une proposition fortement majoritaire que les modalités de La sélection des membres de l'Assemblée est le tirage au sort, une méthode considérée comme plus apte à garantir que l'Assemblée représente la ville de manière neutre. Certaines catégories spécifiques de citoyens souhaitant être représentées à l'Assemblée viendront également tirés selon les principes du hasard et de la stratification.

Le TdN recommande que les membres de l'Assemblée soient sélectionnés selon une approche inclusive et plus large par rapport au seul corps électoral, incluant les résidents de plus de 16 ans.

années (y compris les sujets marginaux et fragiles) et certaines catégories d' usagers de la ville (étudiants étudiants universitaires non-résidents, travailleurs de banlieue).

La sélection des membres peut être effectuée en tirant un échantillon aléatoire de résidents stratifiés selon 3 critères : sexe, âge, quartier de résidence, informations homogènes uniques disponibles dans les différentes bases de données exploitables.

Les non-résidents pourraient être extraits des bases de données non municipales (universités, Tper, etc.) avec lequel une étude technique a été lancée.

Les modalités opérationnelles d'identification des membres, de communication et de collecte d'informations leurs adhésions seront déterminées par la résolution fondatrice, sur la base des conditions opérationnel jugé le plus approprié au moment de l'activation de chaque Assemblée.

Dans le cas où le Conseil décide de tenir une Assemblée citoyenne sur les questions le changement climatique comme instrument permanent, le TdN recommande de prévoir un mécanisme de rotation pour les membres participant aux assemblées ultérieures.

4.3.2 Phases d'assemblage

Le TdN estime que le processus de création de l'Assemblée doit être divisé en 4 phases fondamentaux :

1. Formation pour garantir que les membres de l'Assemblée ont une connaissance mutuelle e sur les phénomènes à discuter
2. Discussion avec des experts, des citoyens, des représentants et des parties prenantes, ainsi qu'avec avec des techniciens de la Municipalité ou d'autres institutions impliquées;
3. Délibération des propositions à travers une discussion créative au sein de l'Assemblée et la contribution, si nécessaire, d'experts et de techniciens, y compris des évaluations préliminaires de faisabilité.
4. Validation des propositions finales par vote et signature.

fondazione innovazione urbana

L'Administration doit suivre, soutenir et soutenir le processus décisionnel qui se déroule au sein de l'Assemblée, en fournissant toutes les informations utiles pour que les propositions de l'Assemblée présentent les caractéristiques de faisabilité et de compatibilité du cadre des réglementations qui peuvent ensuite garantir sa mise en œuvre.

4.3.3 Gouvernance de l'Assemblée

Le TdN recommande au Conseil de définir chacun avec la résolution d'activation Assemblage des organes directeurs, gestion et contrôle du processus capables de réaliser:

- Activités logistiques et organisationnelles

Le TdN estime nécessaire de créer un organisme doté de fonctions organisationnelles et logistiques pour l'ensemble du processus. Cet organisme doit impliquer des experts en processus, des représentants municipaux et le président ou un autre membre élu par l'Assemblée elle-même.

- Identification des experts et des parties prenantes

Le TdN estime nécessaire que l'organe d'organisation soit soutenu par un comité de soutien, représentant différents intérêts (environnementaux, économiques et sociaux) qui a pour fonction d'identifier les experts à impliquer dans le soutien aux travaux de l'Assemblée, garantissant les principes de compétence, d'indépendance et de neutralité à l'égard des décisions à prendre. Le Comité a également pour mission de définir les moyens par lesquels les représentants et autres parties prenantes peuvent interagir avec l'Assemblée, en garantissant la transparence et l'égalité d'accès.

- Facilitation et gestion des travaux de l'Assemblée

Le TdN souligne qu'une équipe avec des compétences spécifiques doit être définie facilitation et conduite des travaux de l'Assemblée qui garantissent la neutralité et la tiercéité.

- Garantie

Le TdN propose également la création d'un comité doté d'une fonction de surveillance et garantie de l'ensemble du processus. Cet organisme peut avoir des caractéristiques similaires à celles du Comité Local de Garantie activé pour accompagner le TdN

fondazione innovazione urbana

lui-même, prévoyant 3 membres de type différent et possédant une compétence avérée et l'indépendance.

- Suivi de la transposition et de la mise en œuvre des résultats

La majorité du TdN estime qu'un organe de contrôle devrait être créé des phases de transposition des résultats et de mise en œuvre des décisions, qui devraient inclure certains membres de l'Assemblée. Le suivi peut être effectué à travers les outils de planification, de contrôle et de reporting de la Municipalité, prévoir des moments ou des relations périodiques.

4.3.4 Transposition des résultats de l'Assemblée

A la fin des travaux l'Assemblée doit produire un document contenant les propositions approuvées qui est envoyé à la Municipalité, rendu public et discuté par le Conseil Municipal.

Le TdN souligne que toutes les composantes de l'Administration Communale, Maire, La commune, la commune et la technostructure sont chargées de mettre en œuvre les propositions de l'Assemblée, dans le respect de leurs tâches et rôles respectifs.

Le Conseil municipal a le devoir de prendre en considération les propositions approuvées par l'Assemblée, en prévoyant une obligation de motivation renforcée s'il entend rejeter, accepter seulement en partie ou modifier ces propositions en approuvant une résolution Conseiller.

Il convient de prévoir un délai dans lequel les propositions de l'Assemblée ils doivent être discutés et votés par une résolution du Conseil.

4.3.5 Remboursement, frais et services d'assistance

La majorité du TdN propose au Conseil de prévoir chacun dans l'institution Assemblée un remboursement forfaitaire ou des jetons de présence pour ses Membres et pour experts et autres sujets qui participeront en dehors du cadre de leurs fonctions professionnel. Des services de soutien technique, logistique et de sécurité doivent également être fournis participation à l'Assemblée.

Lors de la création de chaque Assemblée, des ressources adéquates doivent être allouées pour garantir le fonctionnement des organes de gouvernance et de gestion de l'Assemblée et de tous activités incluses dans le cours, y compris celles de communication à tous les citoyens.

fondazione innovazione urbana

La Municipalité supporte les coûts ci-dessus avec les ressources disponibles en vertu de la législation en vigueur. sur votre budget.

4.3.6. Communication et transparence

Le TdN recommande que l'ensemble du processus soit accompagné d'une activité continue de communication vers les citoyens, vers les parties prenantes et vers l'institution Municipale elle-même. Le TdN considère également qu'il est essentiel de garantir une transparence maximale des travaux de l'Assemblée, en garantissant la publication de tous les documents produits et les rapports en temps opportun de son travail.

5. Indications concernant la résolution de la proposition

Les lignes directrices (DocPP) seront transmises par la Fondation Innovation Urbaine à la Commune de Bologne comme organe responsable de la décision dès réception du résultat de la partie du technicien régional de garantie.

Comme prévu dans le projet, la Municipalité entend prendre connaissance du document à travers une résolution du Conseil lors de la première séance disponible.

Par la suite, le document sera envoyé au Conseil municipal qui évaluera par l'intermédiaire des commissions communales compétentes, les modalités et délais de transposition des propositions et la mise en œuvre des phases ultérieures du processus.

6. Programme de surveillance

Comme prévu dans le projet, la Fondation pour l'Innovation Urbaine conjointement avec la Commune suivra la transposition, la non-transposition ou la mise en œuvre au cours des deux prochaines années. La modification des propositions avancées et informera le public via le site Internet chiara.eco et ses chaînes institutionnelles.

Une fois le processus complété, la Municipalité communiquera la décision prise au Technicien en Garantie, indiquant les motifs des décisions. Même les participants à la Table des

La négociation sera constamment informée. Ils seront publiés sur le site chiara.eco pour mettre à jour les articles sur les différentes étapes de discussion et de décision, afin de informer tous les citoyens intéressés. Le site sera également l'outil de communication des phases ultérieures du procédé, et notamment d'activation et d'exploitation de l'Assemblée municipale.